

COMMUNE D'ESSERTS-BLAY (Savoie)
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 21 septembre 2020

Date de convocation : 07 septembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 07 septembre 2020

L'an deux mille vingt et vingt-un septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, , sous la présidence de M. THEVENON Raphaël, Maire

Présents : M. BOCHET Jean-Paul - M. COMBREAS Christophe – Mme FECHOZ Marie-Christine - Mme GAUDICHON Denise — Pierre MEINDER - M. MERCIER Maurice - M. MERCIER Christophe - M. PERONNIER Bernard – Marie-Ange RODRIGO- Mme RUFFIER Marguerite - M. SAGANEITI Philippe - M. TARTARAT-BARDET David – Mme TRAVERSIER Sylviane

Excusés :

Absent : M LASSIAZ David

SECRETAIRE : M. PERONNIER Bernard

Ordre du jour

APPROBATION COMPTE RENDU DU 10 JUILLET 2020

**DECISION MODIFICATIVE N°1
CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET ARTICLE 3-3-3°
CONVENTION AVEC LE CDG73 –Intervention sur les dossiers de retraites
EPFL AVENANT FINANCIER N°1
EPFL CONVENTION MISE A DISPOSITION DU BIEN
CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC ROGNAIX
REPARTITION DES FRAIS RPI ANNEE 2020-2021
CONSULTATION POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE DENEIGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION DU FDEC
FORET – PARCELLE 32 – AFFOUAGE ET NOMINATION DES GARANTS
COMPTE-RENDU DE DELEGATION**

- DECISIONS FINANCIERES
- DECISIONS SUR DIA

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

APPROBATION COMPTE RENDU DU 10 JUILLET 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2020

DELIBERATION 2020-07-00001- DECISION MODIFICATIVE N°1

Le maire présente une décision modificative n°1

DM1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures de voirie	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524 : Bois et forêts	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	26 500,00 €	47 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	24 012,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	24 012,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 569,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 569,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	0,00 €	28 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	11 000,00 €	28 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	9 289,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	9 289,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 978,00 €
R-73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 473,00 €
R-7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 711,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 162,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 363,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 657,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 020,00 €
Total FONCTIONNEMENT	43 969,00 €	119 151,00 €	0,00 €	75 182,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 569,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 569,00 €	0,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 412,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 412,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	1 591,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 591,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-45 : PROTECTION DE LA ROUTE DE LA COMBAZ ET DU HAMEAU DE LA COUTELLAT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	3 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 484,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000,00 €	25 234,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	21 591,00 €	32 434,00 €	4 569,00 €	15 412,00 €
Total Général		86 025,00 €		86 025,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative budgétaire n°1

DELIBERATION 2020-07-00002 ° - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS UNE -- COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

(article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de recrutement de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget à compter du 21 septembre 2020 date de création de l'emploi :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	ACCUEIL DU SECRETARIAT DE MAIRIE	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35/35

Monsieur le Maire rappelle que l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants (ou que le groupement de communes regroupe moins de 15 000 habitants), conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE , à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de recrutement,

- DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe territorial contractuel, relevant de la catégorie C, à temps complet
- AUTORISE le Maire à recruter un agent par contrat sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de : une année.
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que le candidat retenu devra justifier d'expérience professionnelle dans la fonction d'accueil de secrétariat de mairie
FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 403 - indice majoré 364, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : *ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE ECHELON 7* étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,

AUTORISE le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour une durée d'un an

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 et seront inscrits au budget 2020

DELIBERATION 2020-07-00003 - Convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL – 2020/2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire/le Président à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 29 janvier 2020,

ET

La commune d'ESSERTS BLAY représentée par son Maire, Monsieur Raphaël THEVENON, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Après avoir préalablement exposé que :

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet au Centre de Gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics.

La Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au Centre de gestion de la Savoie, par convention à effet du 1^{er} janvier 2020, une mission d'intervention sur dossiers CNRACL, pour le compte des Collectivités et Etablissements affiliés qui le lui demandent.

Le Centre de gestion de la Savoie a, par délibération du 29 janvier 2020, décidé de poursuivre la mission de contrôle et de suivi des dossiers mise en œuvre depuis de longues années dans le cadre d'une précédente convention de partenariat avec la CNRACL et a défini les modalités d'accomplissement de cette mission.

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

A la demande de la commune d'ESSERTS BLAY, le Centre de gestion assure une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL énumérés à l'article 2 instruits par la dite collectivité, ceci par application de l'article 24 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et de la convention passée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Liste des processus couverts par la convention

Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- Dossier d'affiliation - mutation
- Régularisation de services
- Validation de services de non titulaire
- Rétablissement de service au régime général
- Demande d'avis préalable
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)
- Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR)
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR)

Article 3 : Modalités particulières

La commune d'ESSERTS BLAY s'engage à fournir au Centre de gestion tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL.

S'agissant des processus dématérialisés, la commune d'ESSERTS BLAY ou à défaut le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plateforme PEP's mise en place par la CNRACL. Les personnes concernées par le transfert d'informations nominatives disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Responsabilités

Les informations nécessaires au Centre de gestion pour l'exercice de sa mission de contrôle et de suivi sont fournies sous la responsabilité de la commune d'ESSERTS BLAY.

La recevabilité des dossiers et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence exclusive de la CNRACL.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Le Centre de gestion reconnaît que les données contenues dans les pièces administratives dématérialisées transmises à la Caisse des dépôts sont susceptibles d'être des données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le Centre de gestion est autorisé à obtenir communication des données en tant que destinataire des données. Il s'engage, une fois les données reçues, à respecter les termes de leur utilisation conformément à la réglementation en vigueur.

Le Centre de gestion, en sa qualité de destinataire des données des personnes concernées, peut devenir à son tour responsable de traitement de données à caractère personnel sur ces données, dès lors qu'il les utilise pour mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel dont il définit les finalités et les moyens. Il s'engage alors à respecter les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Pour toute information complémentaire concernant la réglementation européenne, le Centre de gestion de la Savoie a inséré sur son site internet (www.cdg73.fr) les mentions légales correspondantes.

Article 6 : Modalités financières

S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à une participation financière qui s'établit à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi qu'il suit :

- Dossier d'affiliation – mutation : 30 €
- Régularisation de services : 90 €
- Validation de services de non titulaire : 100 €
- Rétablissement de service au régime général : 70 €
- Demande d'avis préalable : 115 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 120 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 150 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 90 €
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 115 €
- Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR) : 65 €
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI) : 30 €
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 170 €
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 200 €
- Simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) : 170 €

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :

Trésorerie Principale Municipale, BDF n° 30 001 00279 C 730 000000 72

DELIBERATION 2020-07-00004 -EPFL DE LASAVOE - AVENANT FINANCIER N°1

Le maire rappelle que l'EPFL de la Savoie a été sollicité pour le portage de l'achat des terrains relatif à l'aménagement autour de l'école. Le maire présente un avenant financier actant la fin du portage au 21 juillet 2024.



**AVENANT FINANCIER N°1 – ECHEANCE
ANNUELLE
A LA CONVENTION DE PORTAGE
N° 16-269 – Esserts-Blay –
Aménagement autour de l'Ecole**

Localisation : Esserts-Blay

Opération n° 16-269 – Aménagement autour de l'Ecole

Demandeur : ESSERTS-BLAY

PPI de référence : PPI 2016-2020

Axe d'intervention : Equipements publics

Date début de portage : 21/07/2016

Date de fin de portage : 21/07/2024

Durée : 8 ans

Remboursement du capital stocké : annuités constantes

Les autres conditions de la convention d'intervention et de portage foncier restent inchangées.

Fait à Chambéry, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité
Fonction :
Nom prénom du signataire :

Pour l'EPFL de la Savoie
Le Directeur
Philippe POURCHET

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant financier à passer avec l'EPFL de la Savoie et autorise le maire à le signer.

7

**DELIBERATION 2020-07-00005 –CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DES BIENS
ACQUIS PAR PORTAGE FONCIER ASSURE PAR L'EPFL DE LA SAVOIE**

Le maire communique au conseil municipal une convention à passer avec l'EPFL de la Savoie, relative à la mise à disposition de la commune d'Esserts-Blay des biens acquis par portage foncier porté par l'EPFL pour le projet d'aménagement autour de l'école

Le conseil municipal à l'unanimité de membres présents, approuve le convention telle qu'elle est présentée par le maire et autorise le maire à la signer.

Commune : Esserts-Blay Opération : Aménagement autour de l'Ecole Code : A16-269-1

Affaire suivie par : Vincent JULLIEN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

ENTRE :

L'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie, représenté par son Directeur, Monsieur Philippe POURCHET, demeurant professionnellement 25 Rue Jean Pellerin CS 42623 73026 CHAMBERY Cedex ;

Fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2006, reconduit dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2009 et du 15 juin 2012 pour une durée indéterminée ;

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite-qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme ;

Désigné ci-après par « l'EPFL de la Savoie »

ET :

La Commune d'Esserts-Blay représentée par son Maire, M. Raphaël THEVENON, dûment habilité à signer la présente convention, domiciliée Place de la Mairie - 73540 ESSERTS-BLAY ;

Désignée ci-après par « La Collectivité »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Etablissement Public foncier Local de la Savoie est habilité, pour le compte des collectivités adhérentes, à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette mission, l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie a acquis à l'amiable (acte du 21/07/2016) les parcelles sises à Esserts-Blay suivantes :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage
Esserts-Blay	H1365	LA BRUYERE	136 m ²	Prés	Ap / UB
Esserts-Blay	H1846	LA TOURNIAZ	1 286 m ²	Prés	Ap
Esserts-Blay	H1848	LA BRUYERE	1 130 m ²	BT	Ap / UB
TOTAL			2 552 m²		

ARTICLE 1 : OBJET - DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

L'EPFL de la Savoie met à disposition immédiate de la Collectivité les biens cités ci-dessus dont la désignation suit :

- ↳ Un bien d'une surface d'environ 136 m² sis La Bruyère - 73540 ESSERTS-BLAY
- ↳ Un bien d'une surface d'environ 1 286 m² sis La Tourniaz - 73540 ESSERTS-BLAY
- ↳ Un bien d'une surface d'environ 1 130 m² sis La Bruyère - 73540 ESSERTS-BLAY

La Collectivité est autorisée, sous son contrôle et sous sa responsabilité, à procéder à **tous travaux d'aménagement des biens mis à disposition, à en faire usage et à les louer**, et à en assurer l'entretien courant, dans l'attente de leur affectation définitive.

Pendant toute la durée de la présente convention, la Collectivité se voit confier la mission de gardiennage des biens mis à disposition ceux-ci restant la propriété de l'EPFL de la Savoie.

ARTICLE 2 : TRAVAUX

Si la Collectivité souhaite réaliser des travaux sur le bien, elle devra impérativement au préalable transmettre un descriptif, un budget et une demande d'autorisation à l'EPFL avant de les engager.

La Collectivité tiendra informé l'EPFL de la Savoie du déroulement de la procédure des travaux, dates de réunions y compris, jusqu'à leur date d'achèvement et de réception, organisée en présence du propriétaire et constatée par procès-verbal entre les parties.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

La Collectivité devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police assurant tous les risques liés à son exploitation, tant les dommages matériels qu'immatériels, de telle sorte que l'EPFL de la Savoie ne puisse jamais être inquiété par l'action de tiers, y compris au titre des travaux que la collectivité effectuerait.

La Collectivité devra, de même faire assurer contre tout dommage résultant de l'incendie, des explosions, de la foudre, des prix, du vol, des dégâts des eaux, son mobilier, matériel, les risques locatifs et le recours des voisins auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et de justifier à toute réquisition de l'existence de la police et du paiement des primes.

Et, d'une manière générale, contre tous risques pouvant résulter de l'exercice de sa mission et des activités autorisées par la présente convention, y compris contre le recours des tiers maîtres d'ouvrages, des voisins et des riverains.

La Collectivité souscrira toutes les polices d'assurance que la nature ou l'importance des travaux rendrait nécessaire.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les frais induits par l'ensemble de la mission définie à la présente convention, seront entièrement pris en charge par la Collectivité qui en effectuera le paiement auprès des fournisseurs, entrepreneurs ou prestataires de services, sous son contrôle et sa responsabilité. Elle en assurera la gestion financière, comptable et administrative, dans les cadres légaux et réglementaires auxquels sont soumises les collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIERE

La collectivité acquittera les charges afférentes au bien mis à disposition et notamment la taxe foncière.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE-GARANTIE

La Collectivité s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire des dégradations, incidents ou accidents survenus par suite des travaux entrepris ou du fait de l'usage du bien mis à disposition.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations du propriétaire en lieu et place de l'EPFL de la Savoie. Elle exercera à l'égard des tiers l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution des travaux et de l'usage du bien.

Elle représentera le propriétaire à l'égard des tiers dans l'exercice desdites attributions jusqu'à ce que ledit propriétaire ait constaté l'achèvement par la Collectivité de sa mission. Cette représentation ne pourra faire l'objet d'une quelconque délégation au profit d'un architecte ou d'un maître d'œuvre ou de toute personne n'ayant pas de lien hiérarchique avec la Collectivité.

En cas de troubles graves causés aux immeubles riverains ou aux tiers personnes physiques par la réalisation des travaux ou l'usage du bien, la Collectivité garantit le propriétaire des condamnations qui pourraient être prononcées contre lui, y compris à la suite d'actions engagées par les propriétaires ou occupants riverains, les maîtres d'ouvrages riverains et les usagers.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prendra fin le jour de la signature de l'acte de cession du bien cité à l'article 1.

Fait à , le en 2 exemplaires originaux.

Pour la Commune d'Esserts-Blay,
Le Maire,
Raphaël THEVENON

Pour l'EPFL de la Savoie
Le Directeur,
Philippe POURCHET

Annexes jointes : Plan, IAL et diagnostics.

PLAN

Parcelles n° H1365, H1846 et H1848



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus édictées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée. Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - jeudi 10 septembre 2020



Préfecture de la Savoie

Code postal : 73540

Commune d'Esserts-Blay

Code INSEE : 73110

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral
n° 2019 - 0972

du 06/09/19

mis à jour le 06/09/19

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N

prescrit	anticipé	approuvé	x	¹ oui	x	non
				date	04/02/15	

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations **x** autres
- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui x non**
- La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N

prescrit	anticipé	approuvé		¹ oui		non x
				date		

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres
- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui non**
- La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N

prescrit	anticipé	approuvé		¹ oui		non x
				date		

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres
- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui non**

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M

prescrit	anticipé	approuvé		² oui		non x
				date		

² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres
- > Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux **oui non**

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** ³oui **non x**
- ³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression
- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T **approuvé** **oui non x**
- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement **oui non**
- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴oui **non**

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le niveau du potentiel radon
- la mention des secteurs d'information sur les sols (SIS)
- le nombre des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Esserts-Blay et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Article 3 : Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune d'Esserts-Blay et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.pref.gouv.fr

Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet d'Albertville, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie, et Monsieur le maire de la commune d'Esserts-Blay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le - 6 SEP. 2019

Pour le Préfet, par délégation,


Le Directeur Départemental
des Territoires

Hervé BRUNELOT

DELIBERATION 2020-07-00006 - CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC ROGNAIX

Le maire rappelle que le portage des repas à la cantine scolaire d'Esserts-Blay est assuré e par un agent de Rognaix avec mise à disposition du véhicule de la commune de Rognaix ; qu'il est nécessaire de passer une convention de mutualisation de service pour l'année scolaire 2020-2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention telle qu'elle est présentée et autorise le maire à la signer.

CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

ENTRE

La commune de Rognaix, les Chavonnes 73730 Rognaix, représentée par M. Joël GACHET en sa qualité de maire, dûment habilité par la délibération du septembre 2020

ET

La commune de Esserts-Blay, chef-lieu 73540 Esserts-Blay, représentée par M. Raphaël THEVENON en sa qualité de maire, dûment habilité par la délibération du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Motif de la mutualisation

Il est établi une convention par laquelle la commune de Rognaix, structure prêteuse, met à disposition de la commune d'Esserts-Blay, structure utilisatrice, un véhicule de type Peugeot Partner immatriculé CZ-465-AT, pour le portage des repas chauds, du collège de ST Paul à la cantine d'Esserts-Blay. Le véhicule sera conduit exclusivement par le personnel de la commune de Rognaix.

Article 2. Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire : 2020/2021

Article 3. Personnels mis à disposition

Le personnel ci-dessous dénommé sera mis à disposition de la structure utilisatrice pour toute la durée de la convention.

- Madame Audrey BOUVIER-GARZON, agent de la cantine de Rognaix
- son ou sa remplaçante en cas d'absence de cette dernière.

Article 4. Condition d'exécution du travail

L'agent mis à disposition travaille selon l'horaire indiqué à son contrat de travail.

Les jours et horaires de travail feront l'objet d'un planning établi par le représentant de la structure prêteuse.

L'agent mis à disposition est soumis au règlement intérieur de la structure prêteuse et notamment au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

La structure utilisatrice s'engage à permettre à l'agent mis à disposition l'accès aux équipements collectifs dans les mêmes conditions que ses propres agents.

L'agent mis à disposition reste placé sous l'autorité hiérarchique de son employeur d'origine. Toute mesure disciplinaire ne peut être effectuée que par la structure d'origine après signalement de la structure utilisatrice.

Article 5. Période probatoire

La cessation du prêt de main-d'œuvre à l'initiative de l'une des parties avant la fin de la période probatoire ne peut, sauf faute grave du salarié, constituer un motif de sanction ou de licenciement.

Article 6. Rémunérations

Le personnel bénéficiera de la rémunération perçue dans leur structure d'origine.

Article 7. Accident du travail

En cas d'accident sur le trajet ST Paul à Esserts-Blay, ou à la cantine d'Esserts-Blay, la déclaration est assurée par la structure prêteuse.

Article 8. Détail du parcours

Considérant que la distance entre le collège de ST Paul et la cantine d'Esserts-Blay est de 3,5 kms.

A **10 h 35** l'agent de Rognaix récupère au collège de ST Paul les repas pour Esserts-Blay puis départ avec liaison chaude pour la cantine d'Esserts-Blay. Arrivée à Esserts-Blay, dépose des containers. Retour au collège de ST Paul à **11h10**. Trajet : 2 x 3,5 kms = 7 kms pour une durée de 35 mn.
Chargement liaison chaude pour cantine de Rognaix, dépose liaison.

A **13 h 25**, trajet ST Paul / Esserts-Blay pour récupérer containers vides, retour collège ST Paul et dépose des containers à **13h55**. Trajet : 2 x 3,5 kms = 7 kms pour une durée de 30 mn.

L'agent de Rognaix reconduit le véhicule à Rognaix.

Nombre de kilomètres par jour = 14 soit 56 kilomètres par semaine.

Temps de l'agent de Rognaix effectué pour la commune d'Esserts-Blay : 1h05 par jour soit 4h20 par semaine

Article 9. Conditions financières de la mise à disposition

La structure utilisatrice remboursera à la structure prêteuse les frais kilométriques du véhicule, estimés à ce jour à : **0,42 € du kilomètre plus le coût de rémunération brut + charge patronale de l'agent.**

La commune de Rognaix établira un titre envers la commune d'Esserts-Blay trimestriellement

Article 10. Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11. Responsabilité civile

Les signataires de la présente convention déclarent avoir pris toutes les dispositions au titre de leur responsabilité civile.

Article 12. Litiges

A défaut de conciliation amiable, les parties considèrent que le tribunal compétent sera celui du ressort de la structure prêteuse.

Fait à Rognaix,

DELIBERATION 2020-07-00007 - REPARTITION DES FRAIS RPI ANNEE 2020-2021

Le maire communique au conseil municipal les effectifs par école du RPI pour l'année scolaire 2020-2021 et les taux de répartitions des frais de fonctionnement qui en découlent, et invite le conseil municipal à les approuver.

ANNEE 2020-2021

Répartition par domiciliation des élèves par écoles du RPI

Ecole de Rognaix	
Rognaix dont 3 extérieurs	19
Saint-Paul-sur-Isère	13
Esserts-Blay	18
TOTAL	50

Ecole d'Esserts-Blay	
Esserts-Blay dont 3 extérieurs	23
Rognaix	6
Saint-Paul-sur-Isère	16
Total	45

Ecole de Saint Paul	
Esserts-Blay	22
Rognaix	9
St-Paul/Isère dont 2 extérieurs	17
Total	48

TOTAL RPI	143
------------------	------------

Repartition des frais par communes

	Nombre d'enfants	% de participation
Commune de Rognaix	34	23.78%
Commune de Saint Paul	46	32.17%
Commune d'Esserts-Blay	63	44.06%
Total	143	100%

Mise à jour au 01/09/2020

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les taux de répartition des frais de fonctionnement tels que présentés par le maire

DELIBERATION 2020-07-00008 - CONSULTATION POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE DENEIGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION DU FDEC

Le maire rappelle qu'une consultation est en cours pour l'achat d'un véhicule de déneigement incluant la reprise des anciens véhicules.

Le matériel neuf peut être subventionné par le Département au titre du FDEC.

Le conseil municipal sollicite une subvention du FDEC pour l'achat d'un véhicule de déneigement

DELIBERATION 2020-07-00009 -FORET – PARCELLE 32 – AFFOUAGE ET NOMINATION DES GARANTS

Sur proposition du Maire Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Surface	Surface (ha)	Année proposée	Mode de commercialisation	Commentaires
----------	---------------	---------	--------------	----------------	---------------------------	--------------

² 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

	¹				par l'ONF ³		Vente publique (sur pied)	Vente publique (unité mesure)	Contrat bois façonnés	Autre gré à gré	Délivrance	
32	affouage	60	1 ha	2020	2020						oui	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou de **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition TTC spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois « bord de route » **après façonnage pris en charge par la commune**

- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. MERCIER CHRISTOPHE
M. LASSIAZ DAVID
Mme TRAVERSIER Sylviane

} 3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF et de l'instruction 17-T-90. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame ou Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

- **DECISIONS FINANCIERES**

- **Le maire communique les décisions financières suivantes**

- DECISION N°2020-09 HUSSON ESPACE MULTISPORTS -14183.58 TTC
- DECISION N°2020-10 APM SOLS AULA CUISINE BAR -4800 TTC
- DECISION N°2020-11 APM SOLS AULA SALLE PRINCIPALE – 12600 TTC
- DECISION N°2020-12 ACROBOIS PORTES ECOLE -1776.14 TTC
- DECISION N°2020-13 CHANTIERS SAVOYARDS SOLIDAIRES ENTRETIEN DES DEUX CIMETIERES – 7334 TTC
- DECISION N°2020-14 EIFFAGE REFECTION CHANTIERS ST THOMAS – 826.80 TTC
- DECISION N°2020-15 EIFFAGE ENTRETIEN ROUTE PLAN DU CHOUET – 10935 TTC
- DECISION N°2020-16 EIFFAGE ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES – 9588 TTC
- DECISION N°2020-17 BAIMA Odile ETUDE DE FAISABILITE AMENAGEMENT SECTEUR MAIRIE – 7200 TTC

- **DECISIONS SUR DIA**

DECISIONS SUR DIA

Le maire informe qu'il n'a pas fait valoir le droit de préemption sur une vente à La Fouettaz G132-G1333 – TERRAIN NON BATI

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

➤ **FORETS**

La coupe parcelle 16 sera mise en vente le 16 octobre

L'assemblée générale de l'association des communes forestières de Savoie aura lieu le 03 octobre 2020 à Arvillard

COMMISSION SCOLAIRE

Nous avons un effectif important à la cantine à la limite du maximum possible

La commission travaille actuellement sur un nouveau prestataire pour la fourniture des repas.

COMMISSION COMMUNICATION

Echo de Blay : La commission fixe à fin novembre, le retour des articles et comptes-rendus en mairie, afin que l'Echo de Blay puisse paraître à la mi-janvier 2021. Une information a été envoyée à toutes les commissions et associations du village ainsi qu'aux annonceurs publicitaires.

: La commission décide aussi de laisser une page de l'Echo de Blay, intitulée « page d'écriture » ouverte à tous les Blaycherains, de tous âges, sous la forme d'un défi d'écriture. Les modalités de ce défi seront consultables en mairie.

Facebook : Une page Facebook sera créée. La commission étudie les conditions et modalités de cette création.

Commission jeunes : En raison de la situation sanitaire du pays et des contraintes imposées par le gouvernement, la commission décide de reporter la création de cette commission jeunes.

COMMISSION TRAVAUX TRAVAUX COMMUNE

- **PROJET AMENAGEMENT SECTEUR DE LA MAIRIE**
L'architecte travaille sur le dossier, des mesures d'altimétrie seront faites prochainement
- **PROJET AMENAGEMENT SECTEUR DE L'EGLISE**
Une réunion a eu lieu avec la société ABEST avec l'intégration des dernières modifications avant présentation au conseil municipal
- **ZONE DE LOISIRS**
Installation des cages et des panneaux de basket pour la fin septembre
- **CHEMIN DU VERNAY**
Des devis sont en cours de réalisation pour réparer le chemin
- **ELECTRIFICATION DES CLOCHES DE L'EGLISE DE SAINT-THOMAS**
L'entreprise PACCARD a été consultée pour mettre en place des marteaux sur les cloches de l'église de St thomas identique à l'église du chef lieux
- **PONT HILARION**
Nous attendons un chiffrage des matériaux à remplacer par les utilisateurs, et une rencontre est prévue avec la famille Frison opposée à l'entretien de ce pont.

TRAVAUX ARLYSERE / ESSERTS-BLAY

- **CONFORTEMENT DES BERGES DE SAINT-THOMAS**
Les travaux sont terminés dans les délais et dans le budget
- **POSE DE 5 TOTEMS PRES DES ABRI-BUS**
Chiffrage en cours de la pose des totems à chaque abris bus
- **MAISON DE SANTE DE LA BATHIE**
Les travaux de la MSP avancent vite une réunion est prévue avec les 6 maires de basse tarentaise pour choisir le fonctionnement avec les baux de location. Cette question fait suite au souhait du corps médical de ne pas vouloir de bail collectif.

DIVERS

ORGANISATION DES CONSEILS MUNICIPAUX – PROJET D'ACHAT DE TABLETTES dans l'objectif de stopper considérablement l'impression des documents.

ODEURS DANS LA PLAINE une rencontre s'est tenue sur le terrain avec des explications précises sur le phénomène récent des odeurs dans la plaine.

A la question de la mise en place d'un comité de suivi composé de l'agriculteur, des riverains et des élus elle reste pour le moment au stade de projet.

Pierre Meinder a la charge de relancer le dossier auprès du Maire en cas de nouvelle dérive.

TERRAIN L'ALOUY

Le terrain se vide des blocs rocheux comme prévu.

CONTROLE DE VITESSE A SAINT-THOMAS EST EN COURS PAR LE DEPARTEMENT POUR
CONNAITRE LA FREQUENCE ET LA VITESSE DES VEHICULES

MEUTES DE LOUPS SUR SAINT PAUL SUR ISERE

Nous avons eu la confirmation de la présence d'une meute de loup sur la commune de St Paul sur Isère
